



## Recommandation TU n° 10/2010 du 20 octobre 2010

**Objet : Traitement ultérieur (TU) de données à caractère personnel non-codées intitulé "Estimation de la charge polluante et du taux de collecte dans une optique de reporting et de planification des travaux d'assainissement" réalisé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E).(VT005019297)**

La Commission de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, en particulier l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, second alinéa ;

Vu l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, en particulier les articles 20, 2<sup>o</sup>, et 21 ;

Vu la déclaration de traitement ultérieur de données à caractère personnel non-codées à des fins historiques, statistiques et scientifiques introduite le 28 juin 2010 par la S.P.G.E, et vu l'information fournie conformément à l'article 21 de l'arrêté précité ;

Considérant que le respect de l'obligation d'information et d'obtention du consentement à l'égard des personnes concernées se révèle impossible ou requiert des efforts disproportionnés,

Émet, le 20/10/2010, la recommandation suivante :

La Commission est d'avis qu'en vue d'atteindre un résultat optimal, le responsable de la recherche doit avoir la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel non-codées, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

1. La publication des résultats finaux de la recherche n'est pas autorisée sous une forme qui permette l'identification des personnes concernées. La raison en est que cette identification n'est pas indispensable pour atteindre l'objectif visé.

2. Il doit être mis fin au couplage des données d'identification et des données de l'étude dès que celui-ci n'est plus indispensable au bon déroulement de la recherche.

Pour l'Administrateur e.c.,

Le Président,

(get.) Patrick Van Wouwe

(get.) Willem Debeuckelaere